## COMMUNE DE LA ROQUE-GAGEAC

## ARRETE PORTANT REVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL. URBAIN ET PAYSAGER DE LA COMMUNE DE LA ROQUE-GAGEAC

## LE MAIRE DE LA ROQUE-GAGEAC

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L642-1 à L642-7;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L126-1;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L341-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14;

Vu le décret nº 84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager;

Vu le décret nº 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 août 1994 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de La Roque-Gageac;

Vu la délibération du conseil municipal de La Roque-Gageac en date du 25 juillet 2003, décidant la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager;

Vu l'arrêté préfectoral n°070371 en date du 15 mars 2007, soumettant à enquête publique le projet de révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 mai 2007;

Vu la délibération du conseil municipal de La Roque Gageac en date du 11 octobre 2006, approuvant la révision de la carte communale:

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 24 janvier 2008;

Vu l'avis du préfet de la Dordogne en date du 08 février 2008;

Vu la délibération du conseil municipal de La Roque Gageac en date du 1<sup>er</sup> mars 2008 adoptant le projet de révision définitif;

## ARRETE

Article 1er: La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) de la commune de La Roque Gageac est révisée.

Article 2 : Le dossier, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques, est consultable à la mairie de La Roque-Gageac, ainsi qu'à la préfecture de la Dordogne (Direction de la coordination interministérielle - Mission environnement et agriculture) et au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 3: Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager révisée représentent une servitude d'utilité publique et seront annexées à la carte communale, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché à la mairie et mention en sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Dordogne ainsi qu'aux services de l'Etat suivants :

- Monsieur le ministre de la culture et de la communication,
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Freeze SARLA) (Vortingere) Fait à La/Roque Gageac, le 3 mars 2008

L'Adjoint Délégué, Dominique FANIER